



Le Président

**Intervention de Michel DELEBARRE, Président du Comité des Régions
Séminaire "Promouvoir les SIG pour tous - Quel cadre légal européen? "
organisé par le Comité européen de liaison sur les Services d'intérêt général**

14 novembre 2006, Comité des Régions - Bruxelles

Mesdames et Messieurs, chers amis,

Permettez-moi tout d'abord de féliciter le CELSIG d'avoir réussi à réunir pour ce séminaire une assistance aussi représentative de la diversité des acteurs à l'œuvre dans le champ des services d'intérêt général. Je ne les présenterai pas un par un car Pierre Bauby du Secrétariat du Comité européen de liaison sur les services d'intérêt général fera à la suite de mon intervention un exposé sur l'historique de l'évolution du dossier sur les Services d'Intérêt général et je me permets d'anticiper une des conclusions probables de cet exposé: les présentations entre nous sont faites depuis quelques années déjà!

Sachez en tout cas que sont présents aujourd'hui parmi nous les représentants des institutions européennes - Parlement Européen, Commission, Conseil, Comité des régions, Comité Economique et Social Européen -, des partenaires sociaux européens, des associations territoriales et des représentants de la société civile.

Je vais pour ma part m'employer à présenter un « arrêt sur image » personnel de la situation actuelle en matière de services d'intérêt général puis quelques pistes de réflexion sur les défis à court et à moyen terme qui se présentent à nous.

Quelle est la photographie de la situation?

Depuis le rapport du Parlement Européen de 2001 qui pour la première fois soutenait le principe d'une directive-cadre, l'atermoiement de la Commission dans le Livre Blanc sur les SIG paru en mai 2004, l'arrêt Altmark et le paquet Monti-Kroes ont été autant d'incitations pour les acteurs des services d'intérêt général à compléter la seule revendication d'une directive-cadre, qui pouvait paraître plus idéologique que pragmatique, par la préparation et la formulation in extenso de propositions de texte concrètes, juridiquement rigoureuses et opérationnelles.

A ce jour et à ma connaissance, cinq acteurs SIG sont "passés à l'acte":

- le CdR qui a concrétisé la réflexion à ce sujet en publiant au printemps 2005 avec le concours des professeurs Stéphane Rodrigues et Marianne Dony une étude sur les Services d'Intérêt général, distribuée en salle, qui comprenait en son annexe une première proposition de directive-cadre sur les SIG.

- le groupe parlementaire socialiste au Parlement Européen qui, au terme d'une vaste consultation à l'automne 2005 et au printemps 2006 impliquant notamment le CdR et le CELSIG a présenté en mai dernier une autre proposition;
- le CELSIG qui a présenté la sienne en juin 2006 et le CEEP, Centre Européen des Entreprises à Participation Publique, et la CES, Confédération européenne des syndicats, qui ont présenté chacune la leur en septembre 2006.

Les convergences entre ces différents projets de directive-cadre sont à ce point importantes qu'il n'y a pas lieu de s'attarder sur quelques différences d'appréciation. Celles-ci existent, et portent par exemple sur la distinction exacte entre services d'intérêt économique général et services d'intérêt général non-économiques, l'opportunité d'instituer un observatoire sur les services d'intérêt général ou encore le statut de services européens d'intérêt économique général, mais elles sont somme toute mineures.

Ce qui compte, c'est la revendication de fond : tout en restant attaché à la notion de subsidiarité qui dans l'esprit du projet de traité constitutionnel consiste à reconnaître que la définition, l'organisation, le financement et le contrôle des services d'intérêt (économique) général s'effectue sur le plan national, régional et local, toutes ces propositions partagent la conviction qu'il faut prévoir une "boîte à outils commune", c'est-à-dire des principes communs, notamment en matière de financement, et un socle commun d'obligations ou de missions à remplir par les services d'intérêt général.

Cette « boîte à outils » doit permettre à résoudre LE problème auquel sont confrontées les collectivités territoriales : la sécurité juridique de leurs activités en tant que prestataires de services d'intérêt général. Or, à défaut de législation claire, c'est à la Cour de Justice qu'il revient de "boucher les trous" au cas par cas, avec pour conséquence que les services publics locaux, les régies, les sociétés d'économie mixtes et les structures intercommunales se voient exposés aux aléas de recours contentieux de plus en plus nombreux au nom du droit de la concurrence.

Les convergences entre ces différentes propositions de législation-cadre sont également essentielles pour maintenir la pression sur la Commission européenne.

Le vote du 27 septembre dernier sur le rapport de Bernhard Rapkay (PSE/DE) à propos du Livre Blanc sur les services d'intérêt général a en effet démontré qu'il n'existait actuellement pas de majorité au Parlement Européen en faveur de législation-cadre. La majorité parlementaire s'est contentée d'un compromis minimaliste demandant à la Commission de présenter "*des initiatives juridiques appropriées*" pour "*expliquer un certain nombre de questions posant problème, en particulier l'application des règles régissant le marché intérieur et la concurrence dans le domaine des SIG et des SIEG*". Ce vote du Parlement Européen signifie surtout que la balle est à nouveau dans le camp de la Commission mais sans que le Parlement n'exerce à l'encontre de la Commission de grande pression pour agir d'ici les prochaines élections européennes de 2009.

Il est dès lors fondamental de faire valoir que la revendication de législation-cadre émane d'horizons et de structures différentes, qu'elle ne relève pas du monopole d'une famille politique en particulier et qu'elle est portée par des acteurs de différentes nationalités. Il faut en particulier casser l'image selon laquelle le débat serait rendu stérile par un clivage opposant d'un côté Germanophones et Scandinaves, obsédés par la crainte de l'ingérence bruxelloise, et de l'autre les Latins soupçonnés de mener un combat d'arrière-garde pour soustraire à la concurrence leurs services publics prétendument archaïques. D'ailleurs, au niveau du Comité des Régions, je sens que les choses évoluent. Que ce soient les représentants des municipalités autrichiennes, allemandes et suédoises ou ceux des associations territoriales françaises: leur réflexion

s'oriente désormais vers les contenus possibles d'une future législation-cadre, dont la résolution des questions laissées en suspens en matière de financement par l'arrêt Altmark et le paquet Monti/Kroes (que signifie concrètement l'exigence selon laquelle la compensation de service public ne doit pas excéder "les coûts d'une entreprise bien gérée et adéquatement équipée"?), la définition du in-house, les exigences vis-à-vis du service universel en termes de cohésion territoriale...

Reste à convaincre plus particulièrement les représentants des collectivités territoriales des nouveaux Etats-membres, restés jusqu'ici très réservés, de ce que l'exigence de clarification sur la prestation des services d'intérêt général respecte conformément à l'article 295 TCE la neutralité vis-à-vis de la propriété et n'est pas l'expression d'une résistance corporatiste ou d'un rejet de la présence des forces du marché dans le domaine des services publics.

Maintenir donc la pression sur la Commission Européenne:

Certes, le Président Barroso a annoncé à l'occasion du débat sur le rapport Rapkay que la Commission apporterait des clarifications supplémentaires sur les questions posées par le Parlement Européen dans une communication qui paraîtrait d'ici la fin de l'année. Mais ne nous laissons pas leurrer! Ce ne sera pas une proposition de législation-cadre mais plutôt comme l'indique le programme de travail 2006 de la Commission une analyse des réponses apportées au Livre Blanc.

Quant au programme de travail de la Commission pour 2007, il est entièrement muet sur la dimension horizontale des services d'intérêt général.

Par contre, 2007 s'annonce une année de très importantes initiatives sectorielles de la Commission touchant aux services publics, dont la présentation d'une "Stratégie européenne dans le domaine des services sociaux d'intérêt général", d'un "cadre communautaire de services de santé" et d'un "Livre Blanc en matière de santé" sachant que l'année sera également dominée par le débat sur la révision de la directive postale.

Il sera donc difficile de maintenir l'impulsion, le "momentum", de la démarche horizontale alors que nous aurons à défendre également des intérêts sectoriels.

Je me félicite en tout cas que Jean-Louis Destans (PSE/F), président du Conseil général de l'Eure, et rapporteur du Comité des Régions sur la communication sur les services sociaux d'intérêt général (SSIG), ait identifié cette tension dans son projet d'avis qui sera présenté à la session plénière de décembre du Comité des Régions. *Ainsi, il "invite également à nouveau la Commission, à proposer un instrument législatif qui devrait permettre la définition de certains principes communs positifs pour l'ensemble des SIEG, en tant qu'initiative "chapeau" à d'autres propositions législatives complémentaires, notamment sur les SSIG compte tenu de leurs spécificités, en vue d'une plus grande sécurité juridique pour les collectivités locales et régionales et les prestataires".*

Mesdames et Messieurs, chers amis,

Je souhaite en guise de conclusion également attirer votre attention sur un enjeu dans le moyen terme. Nous étions pratiquement tous parmi ceux aujourd'hui présents félicités que le projet de traité constitutionnel ait prévu dans son article III-122 que la possibilité que la loi fixe les principes qui permettent l'accomplissement des missions des services d'intérêt économique général. Cette disposition avait été présentée notamment dans le débat référendaire en France comme une des grandes avancées en termes de politiques communautaires présentés dans la troisième partie du projet de traité constitutionnel.

Or, vous connaissez la tournure que semble prendre le débat sur la relance du projet constitutionnel: un grand nombre d'acteurs-clés de ce débat estiment en effet que les parties 1 sur la définition et les objectifs de l'Union et 2 sur la Charte des Droits Fondamentaux sur l'Union Européenne pourraient faire l'objet d'un nouveau mini-Traité constitutionnel. Il existe par conséquent un risque réel que l'avancée que représente l'article III-122 soit remise en cause. Je pense dès lors qu'il faut d'ores et déjà revendiquer que la fourniture des services d'intérêt général, composante essentielle du modèle européen de société, ainsi que le principe de la primauté des missions d'intérêt général sur les règles de concurrence, principe rappelé par la Commission dans son Livre Blanc sur les services d'intérêt général, soient élevés au rang d'objectifs de l'Union et figurent par conséquent dans la première partie de toute nouvelle ébauche de traité constitutionnel.

Permettez-moi enfin de revenir sur un deuxième point en lien avec le projet de traité constitutionnel. Vous savez que le Comité des Régions est un promoteur de la culture de subsidiarité et que le projet de traité prévoyait de lui octroyer un droit de recours auprès de la Cour de Justice de l'Union Européenne en cas de violation de ce principe. C'est donc en connaissance de cause que je déplore vivement que certains opposants à la législation-cadre se réfugient derrière le paravent de la notion de subsidiarité qui ne tolérerait pas une approche uniforme vis-à-vis des services d'intérêt général au niveau communautaire. En effet, c'est justement pour préciser et sécuriser ce que la notion « subsidiarité » signifie concrètement pour les collectivités territoriales pour ou dans l'exercice des services d'intérêt général par rapport aux principes généraux des Traités et du droit européen, que nous avons besoin d'un cadre juridique transversal et ce sans préjudice des directives sectorielles sur les services d'intérêt économique général en réseau.

Je vous souhaite des rencontres et des débats fructueux et je vous remercie de votre attention.

Intervention de Michel DELEBARRE, Président du Comité des Régions, 14 novembre 2006, Comité des Régions – Bruxelles



<http://creativecommons.org/licenses/by-nd/2.0/fr/deed.fr>